



→ Téléprocédure

COMMENT OBTENIR SA CARTE CERTIPHYTO

>>> Après la formation Certiphyto, vos salariés doivent demander à la Draaf* leur carte de certificat individuel professionnel. Attention, ce n'est pas automatique et l'on gagne du temps à bien suivre la procédure. Visite guidée.

RAPPEL : UN CERTIFICAT CERTIPHYTO POUR QUI ?

> La formation Certiphyto atteste d'un socle de connaissances relatives à la bonne utilisation des pesticides (pour l'environnement, la santé, etc.). Seuls les titulaires de moins de 5 ans d'un diplôme agricole en sont dispensés, ainsi que ceux qui figurent sur la liste du ministère.

SALARIÉS, COMMENT DÉMARRER LA PROCÉDURE ET VOUS INSCRIRE ?

> **Accéder à un ordinateur avec connexion Internet**, une adresse de messagerie, une imprimante, et avoir avec soi l'attestation de présence au stage Certiphyto délivrée par l'organisme de formation.

1/ Se connecter sur www.mon.service-public.fr dans « Créez votre compte personnel ». Conserver par écrit les identifiant et mot de passe, comportant des chiffres et des lettres.

2/ Un e-mail est envoyé sur votre

messagerie, permettant de valider le compte.

3/ Il suffit, sous 24 heures, de cliquer sur le lien à l'intérieur de l'e-mail reçu.

REEMPLIR LE FORMULAIRE DE DEMANDE DE CARTE CERTIPHYTO (CERFA)

> Sur www.mon.service-public.fr taper « certificat individuel » dans le moteur de recherche. Cliquer sur le lien « produits phytopharmaceutiques - demande de certificat individuel professionnel ». Remplir les champs état civil, coordonnées personnelles, fonction. Cocher les cases « 1^{re} demande » + « au titre d'une formation et/ou d'un test » concernant le type de Certiphyto demandé. Si la formation a duré deux jours, cocher « au titre de la formation seule ». Il est également demandé de renseigner le nom et le prénom du signataire de l'attestation remise par l'organisme de formation.

FINALISER LA DEMANDE, VÉRIFIER LA PROCÉDURE

> **Il est important de ne PAS cliquer sur le bouton « transmettre ma demande »** tant que le formulaire complété qui synthétise toutes les données précédemment saisies (Cerfa) n'est pas ouvert puis IMPRIMÉ, sinon il faudra tout recommencer ! Il faut signer ce document avant de l'adresser par courrier postal à la Draaf* du lieu de domicile. Coordonnées disponibles sur le site.

Vérifier ensuite dans sa boîte l'e-mail de confirmation intitulé « Demande transmise ». Pour que la demande soit définitivement validée, il faut à la fois envoyer le document Cerfa imprimé à partir du site mon.service-public.fr et l'attestation de présence en stage de l'organisme de formation + enregistrer en parallèle la demande directement sur le site. Garder une copie des documents papier signés avant envoi.

*Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Quelle est l'origine du Certiphyto ?

→ Certiphyto s'inscrit dans le cadre du plan Ecophyto, piloté par le ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt à la suite du Grenelle de l'environnement de 2008. Il a pour objectif de « diminuer le recours aux produits phytopharmaceutiques, en zones agricoles et non agricoles, tout en continuant à assurer un niveau de production élevé tant en quantité qu'en qualité »*. D'ici à octobre 2013, l'ensemble des entreprises de distribution et de vente de produits phytosanitaires auprès des professionnels et du grand public, ainsi que celles des travaux et services, devront obtenir leur certification Certiphyto (ou 2014 pour les autres professionnels utilisateurs).

*Source : ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt

2 mois

C'est le délai d'attente pour se voir délivrer la carte Certiphyto.



Pour en savoir

<http://agriculture.gouv.fr/ecophyto>

→ Formation

DES GUIDES 2013 EN LIGNE À LA DEMANDE

>>> Pour plus de souplesse et de performance, des catalogues à personnaliser – parmi 2 500 formations régionales et sectorielles recensées avec soin – remplacent désormais sur Internet les traditionnels guides annuels.

LE « SUR MESURE » DES GUIDES DE FORMATION

> **Chaque année, les cotisations des entreprises** au titre de la Formation professionnelle continue (FPC) leur ouvrent des droits pour planifier la formation de leurs salariés. Ces contributions permettent notamment de bénéficier d'une prise en charge très avantageuse des formations professionnelles interentreprises du Fafsea. Pour plus de souplesse et de performance, des guides personnalisés de ces formations remplacent désormais les traditionnels guides annuels.

ACCESSIBLES 7 JOURS/7, 24 HEURES/24

> **En allant sur le moteur de recherche du site Fafsea.com**, espace Employeurs, et en cliquant sur Plan interentreprises du Fafsea, vous accédez à un moteur de recherche. Ce dernier vous permet d'avoir accès à des sélections de formations interentreprises, c'est-à-dire réalisées par un organisme qui réunit des salariés de plusieurs entreprises sur une thématique de formation donnée.

ACTUALISÉS EN PERMANENCE

> **Parce que vos besoins** peuvent évoluer durant l'année, les stages recherchés sont actualisés. Il s'agit de sélections sur mesure, à la demande.

DISPONIBLES SELON VOS CRITÈRES

> **Le moteur de recherche du site Fafsea.com** s'est enrichi de nouveaux critères pour devenir encore plus complet. Vous avez déjà la possibilité d'obtenir les listes des formations triées, selon votre choix, par domaine d'activité, par région et par thématique, selon la période désirée, ou bien par département et par organisme de formation.



Scannez ce QR code pour arriver directement sur la page Internet du moteur de recherche des guides du Fafsea.

POUR SUIVRE UNE FORMATION EN SEULEMENT 3 ÉTAPES

- 1 Choisir une formation
- 2 Inscrire son ou ses salarié(s)
- 3 Participer

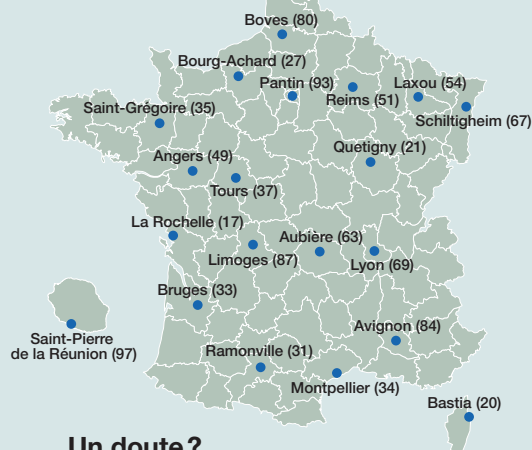
Prévoyez toujours un mois minimum d'inscription avant le départ en formation !

Pour en savoir

Si vous n'avez pas accès à Internet

Faites connaître vos besoins en demandant une sélection d'actions de formations interentreprises, selon la fréquence et les critères de votre choix, directement à l'antenne du Fafsea du département appartenant à la région à laquelle votre entreprise est rattachée. Attention, Basse et Haute-Normandie sont rassemblées en 27, ainsi qu'Alsace et Franche-Comté en 67.

Implantations régionales du Fafsea :



Un doute ?

Contactez le siège au 01 70 38 38 38.

Le saviez-vous ?

→ Le Fafsea prend en charge :

- L'intégralité des coûts pédagogiques des formations. Le Fafsea réglant directement l'organisme de formation, l'entreprise n'avance donc aucun frais.
- La rémunération du salarié en son absence (dans la limite de 110 % du Smic non chargé par heure de formation suivie).
- Seuls les frais annexes (transport, hébergement et repas) liés au départ en formation sont à la charge de l'employeur. Ces frais sont pris en charge par l'employeur selon les règles appliquées dans l'entreprise en matière de mission professionnelle.